



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 septembre 2016

## **Responsables de la conformité - opérations suspectes - formulaires & déclarations**

**Les opérateurs de marché, les entreprises d'investissement qui gèrent une plateforme de négociation ainsi que toute personne qui organise ou exécute des transactions à titre professionnel ont l'obligation de déclarer à l'AMF toute opération qui pourrait constituer une opération d'initié, une manipulation de marché ou une tentative d'opération d'initié ou de manipulation de marché.**

### **Déclaration à l'AMF**

La déclaration d'opérations suspectes doit être formalisée conformément à l'annexe 1 dudit règlement délégué.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder au formulaire de déclaration.

Elle doit être transmise, sans délai, au format PDF à la division de la surveillance des marchés de l'AMF via l'outil Sesterce qui permet d'en garantir la confidentialité.

Pour toute création de compte Sesterce, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : [surveillance@amf-france.org](mailto:surveillance@amf-france.org) URL = [mailto:surveillance@amf-france.org].



 Télécharger le contenu

## En savoir plus

Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril  
2014 sur les abus de marché

Règlement délégué (UE) n° 2016/957 de la Commission du 9 mars 2016  
complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil  
par des normes techniques de réglementation concernant les mesures, systèmes  
et procédures adéquats et les modè

- Liste des LEI des entreprises françaises
- Liste des LEI des entreprises mondiales

---

## SUR LE MÊME THÈME

---



S'abonner à nos alertes et flux RSS



[RAPPORT / ÉTUDE](#)[GESTION D'ACTIFS](#)

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022

[ACTUALITÉ](#)[GESTION D'ACTIFS](#)

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA

[ACTUALITÉ](#)[EUROPE & INTERNATIONAL](#)

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une règlementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

